

# L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

## ESTHETIQUE

### COMMENT ELIMINER LES DECHETS PRODUITS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de l'esthétique / soins de beauté peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux** qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination			
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur
<b>Déchets Banals</b>				
Papiers (magazines, papier drap) / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI
Emballages plastiques non souillés	OUI	OUI	OUI	OUI
Cire	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Déchets Dangereux</b>				
Emballages souillés, tubes et flacons	OUI	OUI		OUI
Solvants usagés	OUI	OUI		OUI
Colles	OUI	OUI		OUI

### Retenez qu'il est important de :

- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Les déchets dangereux** devraient être confiés à un collecteur autorisé, avec un suivi du déchet grâce à l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD). Cela dit, les quantités générées seront souvent faibles, aussi, il est préférable de stocker les emballages souillés avec des produits dangereux et de les emmener en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

### COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité.

Certains produits utilisés en esthétique (solvants, colles) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Pour limiter ces risques, il est conseillé d'utiliser des produits sans phénol (ou autre molécule dangereuse) qui peuvent entraîner des risques pour la santé à plus ou moins long terme.

## **COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?**

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes. Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

## **METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !**

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE	VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE
<p>46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p>	<p><b>FEDERATION NATIONALE DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE DE LA GIRONDE (CNAMS)</b> Tél. 05 56 98 80 76</p>